

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

« Section activités de Soins Médicaux et de Réadaptation »

Avis du 12 Septembre 2024 de la section « SMR » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « SMR », définies par le Décret n°2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, la section « SMR » a été consultée pour avis sur la répartition de la dotation populationnelle 2024.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « SMR » s'est **ABSTENU à l'unanimité** concernant la proposition de répartition de l'enveloppe des mesures nouvelles de la dotation populationnelle 2024 aux établissements ayant mis en œuvre de nouvelles activités en 2023 et en 2024 et s'il y a un reliquat, une répartition à tous les établissements SMR en fonction des bases 2024.

Fait le 12 Septembre 2024,

La présidente



Delphine BALERDI